République Française Département Sarthe (72)

Commune de Marçon

Compte rendu de séance Séance du 4 Septembre 2020

L'an 2020 et le 4 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la SALLE COMMUNALE sous la présidence de TROTIN Monique Maire

<u>Présents</u>: Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusée ayant donné procuration : Mme Véronique GOURIOU à M. Bernard GENDRON

Présence personne extérieure : Mme BRUNEAU Jocelyne, Secrétaire Générale de la Commune

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents : 14

<u>Date de la convocation</u>: 28/08/2020 <u>Date d'affichage</u>: 28/08/2020

A été nommé(e) secrétaire : Emilie SINNAEVE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Réhabilitation d'un local pour la création d'une boulangerie marché de travaux de l'entreprise SA PASTEAU lot n° 6 électricité éclairage ventilation avenant n° 1 2020/080
- Déclaration d'intention d'aliéner bien sis "La Pâtisserie" soumis à droit de préemption urbain 2020/081
- Déclaration d'intention d'aliéner bien sis 39 "la Perrine" soumis à droit de préemption urbain 2020/082
- Formations des élus 2020/083
- Assainissement Route du Val de Loir extension du réseau d'assainissement d'eaux usées Marché de Travaux Entreprise GT Canalisations avenant n° 1 2020/084

Réhabilitation d'un local pour la création d'une boulangerie - marché de travaux de l'entreprise SA PASTEAU - lot n° 6 - électricité - éclairage - ventilation - avenant n° 1 Réf : 2020/080

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/066 en date du 28 juin 2019, adoptant le projet de réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie, établi par M. VALLIENNE et LEGEAY, Maître d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/098 en date 13 novembre 2019 attribuant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie,

Vu l'acte d'engagement conclu avec la SAS PASTEAU, dont le siège social est à Aubigné Racan, 15 rue de la Gare, le 15 avril 2019, pour le marché de travaux relatif à la transformation d'un local existant en une boulangerie - lot n° 6 électricité - éclairage – ventilation,

Vu la proposition d'avenant du lot n° 6 – électricité - éclairage - ventilation du marché de travaux de réhabilitation d'un local en une boulangerie, présentée par M. LEGEAY, Maître d'œuvre,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 DECIDE d'accepter l'avenant suivant concernant le marché de travaux de réhabilitation d'un local en boulangerie :

Lot n°6 – électricité - éclairage - ventilation

Entreprise: SAS PASTEAU

Montant de l'avenant : - 2 224,28 € HT (Valeur base marché) portant le marché à un montant total de 24 191.18 €

hors taxes au lieu de 26 415,46 € hors taxes

• AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'aliéner bien sis "La Pâtisserie" soumis à droit de préemption urbain Réf : 2020/081

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les biens suivants appartenant à Mme Arlette RICHARD, veuve CHARLES et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré A n° 1187 (pour partie) sis « La Pâtisserie » d'une superficie de la partie vendue de 00 ha 10 a 02 ca
- Bien cadastré A n° 1189 (pour partie) sis « La Pâtisserie » d'une superficie de la partie vendue de 00 ha 25 a 34 ca

Soit une superficie totale vendue de 00 ha 35 a 36 ca,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour lesdits biens.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'aliéner bien sis 39 "la Perrine" soumis à droit de préemption urbain Réf : 2020/082

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les biens suivants appartenant à Mme Nathalie CORNET et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré D n° 394 sis « La Perrine » d'une superficie de 00 ha 07 a 35 ca
- Bien cadastré D n° 412 sis « La Perrine » d'une superficie de 00 ha 03 a 76 ca

Soit une superficie totale vendue de 00 ha 11 a 11 ca,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour lesdits biens.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Formations des élus Réf : 2020/083

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de la Commune de l'exercice 2020, Mme le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 500 € annuels, soit 2,46 % des indemnités de fonction, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formation doivent être agréés. Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La loi du 27 décembre 2019 stipule que l'ensemble des communes sont dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a ouvert un droit individuel à formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux visant à faciliter l'exercice de leur mandat ou en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat, dispositif financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret. La gestion du droit individuel à formation est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que les Conseillers Municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la Collectivité,

Considérant que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la Collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, sur présentation des justificatifs,

Considérant que les dépenses de formation (remboursements et compensations incluses) ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Collectivité et que le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant,

Considérant que les élus acquièrent 20 heures de droits à formation par année de mandat, (DIF) qu'ils soient indemnisés ou non,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un

montant de 1 500 € représentant 2.46 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- * agrément des organismes de formations ;
- * dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
- * liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- * répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.
- Décide que les demandes de formation des élus du Conseil Municipal devront prioritairement concerner :
- * Finances
- * Fonctionnement du Conseil Municipal
- * Intercommunalité
- * Responsabilité du Maire
- * Urbanisme
- * Marchés publics...
- Décide de prévoir chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- Précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat au sein du Conseil.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Assainissement Route du Val de Loir - extension du réseau d'assainissement d'eaux usées - Marché de Travaux Entreprise GT Canalisations - avenant n° 1 Réf : 2020/084

En vertu de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'avenant n° 1du marché de travaux conclu avec l'entreprise GT CANALISATIONS pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la Route du Val de Loir (RD 305),

Vu la délibération n° 2019/074 en date du 28 juin 2019 décidant d'engager les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la Route du Val de Loir (RD 305),

Vu la décision du Maire n° 2019-D005 en date du 4 octobre 2019 décidant de retenir l'entreprise GT CANALISATIONS, dont le siège social est à Arnage (Sarthe) - 6 rue Ernest Sylvain Bollée, pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la route du Val de Loir (RD 305) pour un montant de 58 794.50 € hors taxes,

Vu l'acte d'engagement conclu avec la Société GT CANALISATIONS en date du 14 octobre 2019 pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la Route du Val de Loir,

Vu la proposition d'avenant n° 1 du marché de travaux conclu avec l'entreprise GT CANALISATIONS en date du 14 octobre 2019 pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, présenté par le Bureau d'étude SAFEGE, Maître d'œuvre, pour un montant en plus-value de 8 999 € hors taxes, soit une augmentation de + 15.306 %.

Considérant que suite à l'attachement réalisé par l'entreprise GT CANALISATIONS et le Maître d'œuvre, des prestations complémentaires sont nécessaires pour le raccordement des habitations existantes,

Considérant que la permission de voirie impose de mettre en place 14 cm de grave bitume supplémentaire,

Considérant que les crédits sont suffisants au budget du Service de l'Assainissement - section d'investissement de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide d'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées Route du Val de Loir (RD 305) conclu avec l'entreprise GT CANALISATIONS le 14 octobre 2020, pour un montant en plus-value de 8 999,00 € hors taxes, portant le marché à 67 793.50 € hors taxes au lieu de 58 794.50 € ;
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Secrétaire de Séance

Question de M. Yann CHARDRON : est-on obligé de faire le secrétariat de séance sur le cahier ou peut-on le faire sur l'ordinateur ?

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Assainissement Route du Val de Loir - extension du réseau d'assainissement d'eaux usées - marché de travaux entreprise GT Canalisations - avenant n° 1

Sur proposition de Mme le Maire, le sujet relatif au marché de travaux de l'entreprise GT Canalisations - avenant n° 1 portant sur l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées route du Val de Loir est ajouté à l'ordre du jour en caractère d'urgence, à l'unanimité.

<u>Décisions du Maire</u>

Mme le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les décisions suivantes prises en date du 13 juillet 2020 dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire :

- décision n° 2020 D003 : Ets HODELIN Frères retenue pour la réhabilitation de la couverture des vestiaires du terrain de jeux sis "lac des Varennes" pour un montant de 21 414.25 € HT soit 23 555.67 € TTC.
- décision n° 2020 D004 : Société VEOLIA retenue pour la valorisation des boues de la station d'épuration de la Commune avec la mise en place d'une unité mobile de déshydratation des boues sur le site de la Cheauvinière de Le Mans Métropole pour un montant de 9 840,00 €, soit 11 808.00 € TTC décision n° 2020 D005 : Sté AGREOM dont le siège social est à Les Touches (44390) pour un montant de 6 969,00 € HT, soit 8 362.80 € TTC pourl'achat d'une remorque.
- M. Koffi GHYAMPHY demande quel est le taux de la TVA pour le traitement des boues mentionnés cidessus. Il devrait être de 5.5 % pour les prestations liées au Covid 19.

Formations des élus

En complément de son exposé sur les principes liés à la formation des élus, Mme le Maire apporte les précisions suivantes suite à plusieurs questions :

- Le budget alloué est le même que les années précédentes et n'était pas utilisé tous les ans.
- L'activation du Droit Individuel à la formation (DIF) est financé par les cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus et dont le taux est fixé par décret. La Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion du DIF.
- L'élu, intéressé par une formation, doit solliciter de la part de son employeur, un congé pour bénéficier des actions de formation (18 jours par élu, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient). Il doit prévenir son employeur par écrit trente jours au moins à l'avance, lequel accuse réception de la demande. L'employeur peut refuser. Si le salarié ou l'agent public renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification du premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé.

- Les formations organisées par notamment l'Association des Maires et Adjoints de la Sarthe sont de qualité et permettent d'échanger avec d'autres élus du département.
- Pour toutes formations payantes, les inscriptions se feront par la Mairie.
- Dans le cadre des orientations, il convient de définir les domaines de formation prioritaires, sachant que d'autres thématiques peuvent être sollicitées.
- Les Conseillers Municipaux sont intéressés par la venue de formateurs pour des formations qui pourraient se dérouler au sein du territoire. Mme Le Maire va interroger la Communauté de Communes et l'Association des Maires à ce sujet.
- La formation du 30 octobre 2020 sur le statut de l'élu local est-elle payante ?

Assainissement route du val de loir

Après l'exposé de Mme le Maire, Mme Emilie SINNAEVE s'interroge sur les raisons de la plus-value. S'agissant d'une route départementale, le Conseil a exigé ces travaux supplémentaires pour répondre aux normes de sécurité.

A la demande de Mme Sylvie GAGNARD, des précisions sont données sur la nature des travaux qui ont été réalisés durant le mandat précédent, à savoir l'extension du réseau d'assainissement collectif route du Val de Loir, avec installation d'une pompe de relèvement. Cet investissement permet le raccordement de cinq maisons individuelles, qui peut s'opérer dès maintenant.

M. Bruno GODREAU demande pourquoi le bureau d'études n'a pas évalué cette plus-value de 15 %. M. Jean-Yves RICHARD précise que malgré cette plus-value, le montant total de l'opération ne dépasse pas le crédit ouvert au budget primitif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2020.

Rapport des Commissions

Commission des travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des travaux communique les conclusions de la réunion de la Commission Travaux qui s'est réunie le mercredi 2 septembre 2020.

Ont été examinés les devis suivants :

- Aire de jeux de l'espace de loisirs : remplacement de la poutre de la balançoire devis de l'entreprise POMAREDE retenu pour un montant de 369.48 € TTC
- Garage communal reprise de l'éclairage et installation de nouveaux interrupteurs : devis de la SARL HERVE Jean-Pierre/ LOIRELEC retenu pour un montant de 426 € TTC
- Club de voile Reprise bardage du garage et pignon ouest : montant du devis de l'entreprise LEHOUX Guillaume 2 051.93 € TTC
- Garage communal installation d'une alarme intrusion : deux entreprises sur quatre entreprises consultées ont présenté un devis.
- Restaurant "le Boeuf" : les travaux suivants sont envisagés, pour lesquels des devis ont été demandés :
- * Mise aux normes électricité des deux salles de restaurant
- * Réfection des salles sol et peinture
- M. Koffi GHYAMPHY s'interroge sur la nécessité de réaliser des travaux si la Commune n'a pas de repreneur ; il s'agit de travaux de mise aux normes.

La remise en état de la cuisine sera effectuée par un agent communal.

- Boulangerie : Un devis de l'entreprise Zig Zag est présenté pour l'enseigne "Boulangerie", d'un montant de 576 € TTC. Il s'agit d'un panneau de plexiglas au format de L 198 X H 80 cm avec les mêmes caractères que le restaurant "le Boeuf", qui sera installé au-dessus du porche. Un adhésif au format L 120 x H 120 cm sera collé sur le portail.
- Réhabilitation de l'éclairage public : remplacement de 11 lanternes. Cet investissement est réalisé

dans le cadre des économies d'énergie (éclairage du sol, éclairage directionnel de la rue...). Une consultation sera lancée.

Ces travaux sont financés par une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation des Equipements des territoires ruraux). Mme Sylvie GAGNARD évoque le plan de relance dans le cadre des économies d'énergie. M. Koffi GHYAMPHY demande si la Commune peut solliciter des aides de l'Europe. Sur notre territoire, la compétence relative à la gestion des économies d'énergie est assurée par le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir.

- Couverture des vestiaires du terrain de jeux : les travaux sont lancés.
- Projets de travaux pour 2021 : des discussions sont en cours.

Suite au reportage sur France 3 sur la boulangerie et le restaurant du Boeuf, deux visites des locaux pour l'activité restauration et épicerie ont été sollicitées (visites les 4 et 7 septembre 2020).

Commission Voirie

- M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission Voirie présente les projets en cours :
- Projet de panneaux de signalisation devis de la Société GRAPHI LOIR pour un montant de 1
 721.16 € TTC :
- * réhabilitation du panneau existant face au bar tabac avec tous les viticulteurs, l'espace de loisirs, le Camping, Anaïs, la Mairie et l'Agence Postale,
- * Réalisation de divers panneaux de signalisation sur la Commune. M. GENDRON précise les différents emplacements de ces panneaux.

Une plaquette sera établie après acceptation du devis.

La pose des panneaux sera réalisée par les agents communaux.

- Travaux prévus avec M. Francis DAUDIN et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé :
- * Accès base de loisirs travaux d'enrobé des chemins : devis de l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 15 353.00 € HT, soit 18 423.60 € TTC. L'estimatif prévisionnel était de 14 960.00 € HT, soit 17 952.00 €
- * Chemin des Gourdeaux Assainissement pluvial et accès containers : devis de l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 21 680.00 € HT, soit 26 016.00 € TTC. L'estimatif prévisionnel était de 26 240.00 € HT, soit 31 488,00 € TTC.

Ces projets ont été votés et seront réalisés dans le courant du mois d'octobre 2020.

- Surveillance des travaux route de la Guénairie
- Retard dans les travaux de curage de fossés.
- M. Raymond de MALHERBE signale que le panneau "espace de loisirs" sur la route du Port Gautier est effacé.
- M. Yann CHARDRON signale les points suivants :
- Existence de gros trous sur le chemin d'accès qui mène aux carrières. Qui gère son entretien ? C'est la Société des carrières.
- Vitesse excessive sur la Route du Port Gautier, au niveau du Foyer Anaïs.
- Panneau sortie de Bourg route du Port Gautier, très proche du bourg. Proposition de reculer la partie limitée à "50" jusqu'à l'entrée du plan d'eau.
- Balustrade route du Port Gautier : pas d'entretien du Département
- Situation du Chemin de la Demée : Signalétique demandée par Anaïs. Mauvais état de cette rue : gravillons sur les côtés, mauvais écoulement des eaux.

Cette voie n'est pas répertoriée au cadastre. M. GODREAU informe que les propriétaires ont été consultés pour vendre ces parcelles à la Commune.

Mme Sylvie GAGNARD apporte des précisions juridiques.

Commission Scolaire et Périscolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire et Périscolaire, informe les Conseillers Municipaux des points suivants :

- Rentrée scolaire du RPI Beaumont/Marçon :

Tous les élèves ont été accueillis.

- * 41 élèves à Beaumont (21 en petite et moyenne section de maternelle et 20 en grande section de maternelle et CP)
- * 39 élèves à Marçon (22 en CE et 17 en CM)

Soit un total de 80 élèves.

En ce qui concerne les dispositions liées au Covid 19, la rentrée s'est effectuée avec un protocole sanitaire allégé. A Marçon, les élèves de Marçon sont accueillis à la cantine aux mêmes horaires, en groupes séparés (un groupe CM et un groupe CE). Il en est de même sur la cour de l'école. A Beaumont, les services restauration sont distincts et les récréations sont décalées.

La rentrée s'est bien passée, aucune difficulté particulière à signaler.

- Garderie

Dans le cadre du Covid 19, les brassages sont limités. Deux groupes sont formés, les enfants de Beaumont, les enfants de Marçon. Les fratries ont la possibilité de se retrouver. En matière d'entretien, les conditions sont assouplies : désinfection des chaises et tables aux horaires habituels et une fois par jour.

Suite à la question de Mme GAGNARD, au sujet de la demande de subvention pour le matériel informatique, Mme SINNAEVE informe qu'aucune réponse n'est parvenue à ce jour. Si la subvention n'était pas accordée, l'achat des différents équipements se ferait de façon échelonnée. L'objectif est que deux classes soient dotées du même matériel.

Commission Culture, Tourisme, Communication

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Culture, Tourisme, Communication, présente la nouvelle application illiwap qui sera mise en place cette semaine. Cette application permet de recevoir l'actualité immédiate de la Commune sur les téléphones portables :

- 1°) Actualité de Marçon
- 2°) Actualité pour les élus.

La fiche de procédure pour charger cette application sur les téléphones portables est diffusée.

- Réunion de la Commission du 21 juillet :

M. Raymond de MALHERBE remercie pour le compte rendu qui est complet. La prochaine réunion est fixée le 15 septembre 2020 à 20 h 30 à la salle d'animation. Des projets importants seront à traiter avant la fin de l'année (bulletin municipal, projet Artothèque, plantations à l'espace de loisirs - choix des essences...)

Les Journées du Patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2020. Pour l'ouverture de l'église et la cantine "Le Corbusier", l'organisation sera effectuée en fonction du protocole sanitaire lié au Covid 19.

Le 13 septembre 2020, répétition des Miss pour le Comité Miss Sarthe 15/17. Une marçonnaise est concernée.

Le bilan des entrées sur la base de loisirs est le suivant :

- Environ 21 670 entrées réparties comme suit :
- * 19 262 entrées individuelles à 2.20 €
- * 2 273 entrées groupe à 1.10 €
- * 78 cartes saison à 18 €
- * 74 droits de navigation à 5.50 €

Auxquelles s'ajoutent 270 entrées groupe payées par mandat administratif.

Le résultat est satisfaisant malgré le contexte, les week-ends de juin non payants, les fermetures de la plage, l'absence de Marçon Classic...

M. GODREAU communique le total des entrées des années précédentes :

- 2019 : 28 000

- 2018 : 35 000 - 2017 : 28 000 - 2016 : 30 000 - 2015 : 32 000 - 2014 : 24 000

En août, 26 000 vues sur la page Facebook du site, plus 7 300 interactions.

Des jeux ou équipements sportifs sont à renouveler à l'école et sur la base de loisirs.

Un projet d'installation d'une boîte à livres sur la Place de l'Eglise (à côté du panneau de randonnées) est à l'étude à la demande des responsables de la bibliothèque. M. GHYAMPHY s'interroge sur l'intérêt du lieu près de la bibliothèque. Une discussion s'instaure sur la nécessité de la boîte à livres et le lieu.

Par ailleurs, il convient de se renseigner sur les restrictions éventuelles concernant le libre accès des documents, des ouvrages dans le cadre du Covid 19.

Agenda

- réunion de fin de saison samedi 3 octobre 2020 à 10 h salle d'animation
- départ en retraite de Gérard GAUTIER et Jean-Pierre RICHARD vendredi 25 septembre 2020 à 18 h salle d'animation.
- proposition de visites de sites communaux pour les élus samedi 5 septembre 2020 à 10 heures à la Mairie.

Questions diverses

- M. Raymond de MALHERBE signale :
- un arbre qui penche à côté des courts de tennis,
- réunion du 23 septembre 2020 à 17 h 30 organisée par M. VOGEL sur les finances des collectivités territoriales : M. de MALHERBE est intéressé.

Mme Monique TROTIN, Maire, informe de la visite de M. VOGEL faite aux nouveaux Maires au début du mandat.

En ce qui concerne les élections sénatoriales, deux demandes de rendez-vous ont été faites par Mme FONTENEL-PERSONNE et M. VOGEL.

La rencontre avec M. COZIC, Maire d'Arnage a eu lieu.

Mme le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les informations suivantes :

- projet d'installation des gens du voyage sur un terrain sis dans l'enceinte de l'espace de loisirs appartenant à M. Claude MATRAS, présenté par M. Patrice MATRAS, son fils. Report de sa demande début septembre.
- terrain appartenant à M. Patrice MATRAS situé sur l'espace de loisirs le long de la route du Port Gautier : une proposition avait été faite à M. MATRAS au cours du mandat précédent. Une négociation est à envisager. Il est proposé de réfléchir à l'investissement, l'impact sur le tourisme et l'intérêt de cet achat.
- terrain sis à Saint-Lézin situé dans le camping parcelle YH n° 71 : Mme le Maire donne lecture d'une lettre de M. Jean-Pierre CHEREAU, destinée à Mme le Maire et les Conseillers Municipaux concernant le prix de la parcelle. M.CHEREAU rappelle que le Conseil Municipal avait fixé la valeur de négociation d'achat à 4 500 € pour cette parcelle de 585 m2 suite à une offre du propriétaire de 6 000 €, soit 10 € le m2. M. CHEREAU indique, que le terain étant en zone inondable et non constructible, sa valeur est de 3 000 € l'hectare soit 0,30 centimes le m2, donc 175,50 € pour 585 m2 hors frais de notaire. La proposition faite par la Commune est donc excessive.

Mme le Maire précise que la parcelle voisine, cadastrée YH n° 72 a été acquise en 2012, au prix de

3.60 € le m2 environ.

Un débat s'instaure sur cette affaire. La proposition de demander une évaluation aux Services des Domaines n'est pas retenue.

Considérant la situation de ce terrain,

Considérant l'intérêt d'acquérir ce terrain pour le camping pour éviter l'enclave,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien de la proposition faite de l'acquisition de la parcelle YH n° 71 au prix de 4 500 € frais de notaire compris pour 585 m2.

- Lettre en date du 2 septembre 2020 de M. Patrick MATHIS, Centre d'Incendie de Marçon, sollicitant l'autorisation d'implanter un mât servant à hisser les couleurs sur un terrain communal attenant à la caserne. Autorisation est donnée.
- M. Yann CHARDRON demande quand seront lancées les autres commissions. Il est indiqué la possibilité de prendre des contacts pour le projet écoquartier.

Les informations pour la dynamique de groupe seront communiquées à la Commission Tourisme. La Commission Finances se réunira début octobre.

M. CHARDRON pose la question sur l'assurance des élus pour les déplacements lors des formations, visites...

Mme Sylvie GAGNARD s'interroge sur le panneau relatif à la vente du dernier terrain au lotissement de la Croix Caseau.

M. CHARDRON aborde la question des modes et supports de communication (réception des mails et réponse à tous ou à l'intéressé...). Il suggère le stockage des documents, des données de la Mairie destinés aux élus sur un espace "intranet". Il s'agirait d'un accès sur le site de la Mairie avec des identifiants.

M. Koffi GHYAMPHY demande si les Commissions de l'Intercommunalité ont été mises en place : Non

Acheminement et fourniture d'électricité

Un mail en date du 2 septembre 2020 de la Communauté de Communes propose d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité. En effet, les tarifs réglementés de vente de l'électricité cesseront à compter du 1er janvier 2021, au profit des clients non domestiques, à savoir les professionnels employant 10 personnes au plus. Cette échéance marque la fin des tarifs dits tarifs "bleus" d'électricité qui couvraient les contrats de fourniture en électricité pour des puissances souscrites inférieures à 36 KvA et entraîne la caducité des contrats existants. La Commune de Marçon employant plus de 10 agents, est concernée. Par contre, le montant des dépenses annuelles d'électricité étant inférieur à 40 000 € par an (16 521.00 € en 2019), deux solutions existent :

- soit EDF recontacte la mairie avec une proposition de nouveaux tarifs
- soit lancement d'une consultation dans le groupement de commandes de la Communauté de Communes ou hors groupement de commandes.

Après questionnement sur l'intérêt de participer au groupement de commandes, il est décidé de ne pas y participer. Une consultation sera faite directement par la Commune.

Séance levée à : 23 :32

En mairie, le 08/09/2020 Le Maire Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie